ARTICLE 10 HORAIRES DES RENCONTRES

- ▲) Les équipes, en tenue, doivent être sur le terrain à l'heure fixée. Toutefois, un battement pouvant aller jusqu'à 15 minutes peut être accordé par l'arbitre entre l'heure fixée et le coup d'envoi, toutes les formalités (feuille de match et licence) devant obligatoirement être accomplies à l'expiration de ce délai, pour que la rencontre puisse débuter dès ce moment là.
- B) En aucun cas, le retard d'une équipe ne peut porter atteinte au déroulement normal de la rencontre suivante.
- C) La rencontre de lever de rideau arrêtée par l'arbitre pour le déroulement de la suivante ne peut être considérée comme n'ayant pas eu sa durée réglementaire. Le score sera celui acquis au coup de sifflet final.
- D) Sauf décision contraire de la Commission Départementale, tout match remis ou à rejouer se dispute aux dates et horaires prévues par elle.
- Toute rencontre officielle autre que le lever de rideau qui aura été arrêtée avant la fin du temps règlementaire sera homologuée si sa durée est égale à quatre-vingt (80) minutes minimum, sous réserves du paragraphe F. Toutefois, cette homologation ne sera effective qu'en cas d'interruption de la partie sur décision de l'arbitre et pour les motifs suivant :
 - 1) intempéries ou coupures de courant
 - 2) incidents ou accident grave dont les cas ne sont pas prévus au Règlement et qui seront jugés par la Commission Départementale de Football.
- Toutefois, toute rencontre n'ayant pas débuté à l'heure fixée, pour cause de non-présence des joueurs d'une équipe ou des deux, et devant être interrompue avant sa durée règlementaire pour cause de coupure de courant municipale, sera homologuée avec le score acquis au moment de la coupure de courant, si les équipes n'ont pas porté de réclamation avant le début de la rencontre et ont accepté de commencer la partie bien après l'heure fixée. Et ceci quelle que soit la durée effective de la partie. Aucune réclamation ne sera acceptée par la suite sur l'homologation de cette rencontre.

©) DUREE DES RENCONTRES

- 1) Les rencontres officielles de championnat ou de coupes se jouent en **DEUX périodes de quarante-cinq (45) minutes**, avec un repos au milieu, sous réserve des articles 10 F et 10 G du présent règlement.
- 2) Pour les rencontres de coupe à élimination directe, en cas d'égalité de score à la fin du temps règlementaire des quatre-vingt-dix (90) minutes, l'arbitre procède directement à l'épreuve des « tirs au but » pour désigner le vainqueur.
- **3)** Si cette épreuve ne peut pas se dérouler (plus d'éclairage, conditions atmosphériques...), les équipes seront alors départagées par un *TIRAGE AU SORT* effectué par l'arbitre, le choix de la pièce étant alors réservé à l'équipe visiteuse (ou citée en second, sur terrain neutre).

IH) RENCONTRES EN NOCTURNE

Pour les matchs en soirée, il n'est pas toujours possible de jouer 2x45 minutes car l'éclairage du terrain peut cesser avant la fin du temps règlementaire. Il faut tenir compte de l'éventualité d'une séance de tirs au but.

- 1) S'il n'y a pas d'heure prévue d'extinction des lumières sur le terrain, le match se poursuit jusqu'à la fin du temps règlementaire, éventuellement suivi de la séance de tirs au but.
- 2) Sur les terrains où la lumière s'éteint à une heure prévue (21h40 pour les terrains de Toulouse), l'(les) arbitre(s) fait (font) jouer une première période de 45 minutes. Pour la seconde période, il y a deux cas possibles :
 - a) Si le score est à <u>égalité</u> 20 minutes avant l'heure prévue d'extinction des lumières (soit 21h20 pour les terrains de Toulouse), alors l'(les) arbitre(s) arrêtera (ont) la rencontre et fera(ont) jouer la séances des tirs au but.
 - b) Si une des deux équipes <u>mène au score</u>, l'(les) arbitre(s) laissera (ont) le jeu se dérouler jusqu'à son terme, à moins que l'autre équipe n'égalise avant la fin règlementaire de la partie. <u>Dans ce cas</u>, l'(les) arbitre(s) <u>arrêtera</u> (ont) la rencontre et fera (ont) jouer la séance des tirs au but.
- **3)** Dans ces deux derniers cas (**a** et **b**), si la lumière venait malencontreusement à manquer, et que l'on ne puisse achever cette épreuve, le résultat serait décidé par tirage au sort (" à la pièce ").
- 4) Le résultat de la rencontre ne sera homologué que dans ces conditions.